

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**- 1.1 Identificateur de produit****- Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner****- Numéro d'article : LOS8960****- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation

Dégraissant

Solvants

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**- Producteur/fournisseur :**

EURO-LOCK Vertriebs-GmbH

Nordweststr. 3

D - 59387 Ascheberg

- Service chargé des renseignements :

Département sécurité du produit, +49 (0) 2593 95887-0

E-mail: info@euro-lock.de

Tel.: +49 (0) 2593 95887-0

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 2593 95887-0 Lundi à Jeudi 8.00 - 17.00 heures, Vendredi 8.00 - 13.00 heures**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****- 2.1 Classification de la substance ou du mélange****- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage**- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**- Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- Mention d'avertissement Danger**- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Orange terpenes

- Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 1)

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges****- Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**- Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ----- Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 8028-48-6 EINECS: 232-433-8 Reg.nr.: 01-2119493353-35	Orange terpenes ----- Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	25-50%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**- Composition / informations sur les composants**

Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): parfums (Limonene),

RUBRIQUE 4: Premiers secours**- 4.1 Description des premiers secours****- Indications générales :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**- après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**- Indications destinées au médecin :**

En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermite (inflammation de la peau). traitement symptomatique

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : **Orange Plus Cleaner**

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction:
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation possible de mélange vapeur-air explosif.
En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.
Inflammation possible sur une grande distance.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité :
Voir point 8.
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloignées les sources d'incendie
Veiller à une aération suffisante
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** Il existe un danger d'explosion.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
- Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage :
Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 3)

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
- **Indications concernant le stockage commun :**
Respecter les interdictions de stockage de matières incompatibles du décret de sécurité dans l'entreprise et des directives techniques afférentes (TRbF)(Allemagne).
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.
- **Classe de stockage :** 3 (VCI - Konzept, 2007)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

-8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (50-100%)

VME	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

- DNEL

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	DNEL (population)	1,25 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	20 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	10 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	101,2 mg/m ³ (Acute - local effects)
		67,5 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	50,6 mg/m ³ (Acute - local effects)
		34 mg/m ³ (Long-term - local effects)

8028-48-6 Orange terpenes

Oral	DNEL (population)	4,44 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	8,89 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	4,44 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	31,1 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	7,78 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

- PNEC

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

PNEC aqua	1,0 mg/l (fresh water)
	0,1 mg/l (marine water)
PNEC	200 mg/l (Kläranlage)
PNEC sediment	4 mg/kg (fresh water)
PNEC soil	0,4 mg/kg (soil)

8028-48-6 Orange terpenes

PNEC aqua	5,4 mg/l (fresh water)
	0,54 mg/l (marine water)

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 4)

PNEC	5,77 mg/l (intermittent releases)
PNEC	2,1 mg/l (Kläranlage)
PNEC	0,261 mg/kg dw (soil)
PNEC sediment	1,3 mg/kg dw (fresh water)
	0,13 mg/kg dw (marine water)

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuel :****- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire :

En cas de dépassement des valeurs limites, porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre approprié ou un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P2**- Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.**- Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale See section 7. No additional measures necessary.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****- Indications générales.****- Aspect:**

Forme : liquide

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 5)

Couleur :	incolore - jaunâtre
- Odeur :	citronnée
- valeur du pH:	non applicable
- Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	224 °C
- Point d'éclair :	≥ 48 °C
- Température d'inflammation :	225 °C
- Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Limites d'explosivité :	
inférieure :	0,7 Vol %
supérieure :	5,9 Vol %
- Densité à 20 °C:	0,896 g/cm ³
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	partiellement miscible
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat) 2400 mg/kg (mouse) 5660 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rab) 4000 mg/kg (rbt)

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 6)

8028-48-6 Orange terpenes

Oral	LD50	> 5700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (201)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Toxicité subaiguë à chronique :**

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**8028-48-6 Orange terpenes**

Oral	NOAEL subchronisch	591 mg/kg/d (rat)
------	--------------------	-------------------

- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Un contact prolongé ou répété risque de dessécher la peau et de conduire à une inflammation de la peau (dermite).
En cas d'ingestion suivie de vomissements, une inhalation des vomissures dans les poumons peut survenir, ce qui provoque un étouffement ou un oedème pulmonaire.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique :****112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

LC 50 / 96 h	1300 mg/l (Lepomis macrochirus)
	1150 mg/l (Poecilia reticulata)
EC 50 / 48 h	4950 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 24 h	3200 mg/l (Daphnia magna)

8028-48-6 Orange terpenes

LC 50 / 96 h	0,7 mg/l (Pimephales promelas)
EC 50 / 48 h	0,67 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC 50 / 72 h	150 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

- 12.2 Persistance et dégradabilité**112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

DOC - Elimination	> 90 % (OECD 301 E)
-------------------	---------------------

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 7)

Biolog. Abbaubarkeit	> 80 % (n.a.) (28 d, OECD 301 C)
8028-48-6 Orange terpenes	
Biolog. Abbaubarkeit	72-83,4 % (OECD 301 B)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :**
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.
- **Recommandation :**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.
Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.
- **Code déchet :**
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.
- **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales
- **Recommandation :**
Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !
Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.
Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1993

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 8)

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Orange terpenes), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales 640E
- IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Orange terpenes), MARINE POLLUTANT
- IATA	Flammable liquid, n.o.s. (Orange terpenes)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR	
- Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette	3
- IMDG, IATA	
- Class	3 Liquides inflammables.
- Label	3
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Oui
- Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler :	30
- No EMS :	F-E, S-E
- Stowage Category	A
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Orange terpenes), Dispositions spéciales 640E, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- *Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008* Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- *Pictogrammes de danger*



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- *Mention d'avertissement* Danger
- *Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:*
Orange terpenes
- *Mentions de danger*
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- *Conseils de prudence*
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- *Prescriptions nationales :*
- *Indications sur les restrictions de travail :* Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- 15.2 *Évaluation de la sécurité chimique:* Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- *Application:* Se référer à la fiche technique pour les consignes d'utilisation.
- *Phrases importantes*
Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.03.2016

Numéro de version 105

Révision: 29.12.2015

Désignation commerciale : Orange Plus Cleaner

(suite de la page 10)

- **Service établissant la fiche technique** : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**